

De: mdidriche.cosege@outlook.com
Objet: INTERVENTION PFP - DELAI D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Bonjour,

Nous revenons vers vous avec quelques informations en ce qui concerne les interventions PFP pour la période du 18 mai au 31 août (Intervention financière ONE dans le cadre du covid suite à une (des) adaptation(s) de la participation financière parentale (suppression/réduction du montant payé par les parents pour raison sanitaire, organisationnelle ou financière).

DATE LIMITE POUR INTRODUIRE VOS DEMANDES POUR LA PERIODE 18 mai – 31 août

Le délai pour introduire vos demandes d'intervention PFP pour cette période via pro.one **est prolongé jusqu'au 30 novembre 2020**. Nous invitons donc ceux qui ne l'auraient pas déjà fait à introduire leurs demande dans les semaines qui viennent.

NE PAS OUBLIER DE NOUS ENVOYER VOTRE DEMANDE PAR COURRIEL A L'ADRESSE : interventionPFP@one.be

Nous avons traité la quasi-totalité des demandes que nous avons reçues mais nous constatons qu'un certain nombre d'entre vous ne nous ont pas encore envoyé leur demande par courriel alors qu'ils ont déjà encodé des leurs données dans pro.one. Comme pour toutes les aides COVID, **nous ne pouvons pas la traiter si vous ne nous envoyez pas formellement la demande par courriel.**

Rappel de la procédure :

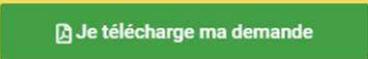
Vous encodez les demandes d'adaptations (suppression pour raison organisationnelle ou sanitaire/réduction pour raison financière) de la PFP des parents que vous avez acceptées. Une fois l'encodage terminé vous entamé l'introduction de votre demande en confirmant les données et ensuite vous suivez les consignes habituelles :

COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE D'INTERVENTION FINANCIÈRE COVID-19 ?

Votre demande d'indemnité COVID-19 a été établie sur la base des données que vous avez confirmées.

Que devez-vous faire pour l'introduire ?

1. Prendre connaissance des engagements sur l'honneur que vous acceptez en introduisant votre demande
2. Téléchargez votre demande d'intervention financière COVID-19 via le bouton ci-dessous

 Je télécharge ma demande

3. Envoyez ce document par mail à l'adresse : interventionPFP@one.be

DEDUCTIONS DES AVANCES

Les avances qui ont été versées pendant l'été sont déduite du montant de vos demandes d'intervention. Si vous avez perçu une avance supérieure à votre demande, un montant négatif peut apparaître au moment de la mise en paiement de votre demande. A défaut de demandes suffisantes, un remboursement de tout ou partie de l'avance pourra intervenir. Nous reviendrons directement vers les personnes concernées après la clôture de la période d'introduction des demandes (fin novembre donc

PROLONGATION DES INTERVENTIONS ET AUTRES MESURES D'AIDES

La Ministre de l'Enfance a réalisé une concertation à ce sujet avec les représentants du secteur et nous reviendrons vers vous **dès que nous aurons eu connaissance des orientations qui seront prises**. A ce stade, les interventions de la cellule de veille pour fermeture sanitaire (type II et III) sont toujours en cours jusqu'à la fin de l'année ainsi que les interventions de la cellule de veille en cas de risque de fermeture définitive pour raison financière liée au covid (les informations à ce sujet sont disponibles sur pro.one et pour un premier contact : celluledeveille@one.be – 02/542 14 45

QUESTIONS INTERVENTION PFP

pro@one.be - 02/542 14 45

Nous profitons de ce courriel pour une nouvelle fois vous remercier ainsi que l'ensemble de votre personnel pour l'engagement quotidien au service des familles dans une période difficile à la fois sur le plan professionnel et personnel.

Bien à vous,
L'équipe intervention PFP



Eddy GILSON

Departement Accueil
Responsable Direction Appui & Conseil

OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE
Tél: +32 (0)2.542.15.81
GSM: +32 (0)498.54.25.73
Chaussée de Charleroi 95, B-1060 Bruxelles
ONE.be